



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 23 JUIN 2026
CONVOCATION EN DATE 17 JUIN 2026

DELIBERATION N° 05/06/2026

Présidence : Mme. Catherine MERCIER, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

Membres présents : MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, CAVALLARO Michaël, DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, TAUROZZA Emilia, BRANDELET Christine, SENSALE Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, CREPIN Jean Michel, DESCAUDIN Nathalie, BOURRE Quentin, GILLENS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, SCHUTT Sylvie, SPECQ Éric, DUHEM Leïla

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. WILLIATE Karine donne pouvoir à Mme DESCAUDIN Nathalie, BENAMARA Ali donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique.

Membres excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme. VILCOT Martine

OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois non permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.332-23.1°, L.332-23-2° L.332-13 ;

Vu la délibération du 28 février 2023 fixant les conditions de recrutement et de rémunération du personnel non permanent ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service public, de répondre aux nécessités des services mais aussi de pallier les remplacements éventuels d'agents indisponibles, la Commune recrute régulièrement des agents en CDD et contrat aidé (PEC) dans les différents services municipaux ;

Considérant que le recours aux contrats aidés, majoritairement réalisé dans le secteur technique, est extrêmement limité depuis 2025 ; qu'il n'existe aucune garantie que la Commune puisse à nouveau recruter sur ce dispositif ;

Considérant également la nécessité d'avoir recours à des agents administratifs en CDD lors des différentes opérations électorales ;

Considérant qu'il convient par conséquent de revoir le tableau des emplois non permanents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois non permanents joint.

PRÉCISE que les recrutements, qui interviennent sur des emplois non permanents, seront rémunérés dans les conditions fixées dans ce tableau au prorata des heures réalisées.

AUTORISE Madame le Maire à :

- Recruter en tant que de besoin les agents non titulaires indispensables à l'organisation des activités municipales et à la continuité du service public
- Signer les contrats nécessaires à l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que :

- Ces recrutements sont susceptibles d'intervenir durant le fonctionnement normal des services mais aussi à titre exceptionnel pour certains emplois les dimanches, jours fériés et de nuit. Les agents recrutés sont par conséquent autorisés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en cas de besoins.
- Les indices de rémunération suivront la réglementation en vigueur.
- La présente délibération remplace celle du 28 février 2023.

Emplois non permanents (article L. 332-23)

Emplois	Nb de postes créés	Nb d'heures hebdomadaires	Grade de référence et indice de rémunération actuel	Nature et période de recrutement
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
1. ALSH (agent ne pouvant plus être recruté en Contrat d'Engagement Educatif : soit + 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs – délibération du 29/06/2021)				
Directeur diplômé	2	Selon période et activités du service	Animateur – 3 ^e échelon (IB 397 – IM 375)	<u>Besoins saisonniers</u> L.332-23-2° Périodes de fonctionnement des ALSH [vacances de Toussaint, Hiver, Printemps, Eté (juillet*), ...]
Directeur stagiaire	2	Selon période et activités du service	Animateur – 2 ^e échelon (IB 395 – IM 374)	
Animateur diplômé (ou équivalent)	25*	Selon période et activités du service	Adjoint d'animation 6 ^e échelon (IB 378- IM 371)	
Animateur stagiaire (ou équivalent)	15*	Selon période et activités du service	Adjoint d'animation 2 ^e échelon (IB 368 – IM 367)	
Animateur non diplômé	5*	Selon période et activités du service	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon (IB 367 – IM 366)	
2. Activités périscolaires				
Directeur diplômé	2	Horaire compris entre 25 h et 35 h selon le site et missions confiées	Animateur – 3 ^e échelon (IB 397 – IM 375)	<u>Besoins temporaires</u> L.332-23-1° en période scolaire
Directeur stagiaire	1	Horaire compris entre 25 h et 35 h selon le site et missions confiées	Animateur – 2 ^e échelon (IB 395 – IM 374)	
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent)	6	Horaire compris entre 18 h et 21 h selon le site	Adjoint d'animation 6 ^e échelon (IB 378 – IM 371)	
Animateur stagiaire BAFA (ou équivalent)	3	Horaire compris entre 18 h et 21 h selon le site	Adjoint d'animation 2 ^e échelon (IB 368- IM 367)	
Animateur non diplômé	2	Horaire compris entre 18 h et 21 h selon le site	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon (IB 367 – IM 366)	

Agent d'encadrement de la pause méridienne	10	10 h 00	Adjoint d'animation 1er échelon (IB 367 – IM 366)	
3. Activités diverses				
Agent d'animation pour manifestations diverses (culturelles, sportives, ...)	2	Fonction de l'évènement organisé	Adjoint d'animation 1er échelon (IB 367 – IM 366)	Besoins temporaires L.332-23-1° Jour de l'évènement et période préparatoire si nécessaire
FILIERE TECHNIQUE				
Agent d'entretien des bâtiments communaux	8	Durée fixée en fonction des besoins du service	Adjoint technique 1er échelon (IB 367 – IM 366)	Besoins temporaires et/ou saisonniers L.332-23-1° et L.332-23-2° Période en fonction des nécessités du service entretien
Agent polyvalent au sein des services techniques (voirie, espaces verts, manutention, ...)	7	Durée fixée en fonction des besoins du service ou Horaire compris entre 20 h et 35 h selon les missions confiées besoins du service	Adjoint technique 1er échelon (IB 367 – IM 366)	Besoins temporaires et/ou saisonniers L.332-23-1° et L.332-23-2° Période en fonction des nécessités des services techniques
Agent de distribution (information municipale, avis à la population...)	4	Durée et périodicité fixées en fonction des informations à communiquer	Adjoint technique 1er échelon (IB 367 – IM 366)	Besoins temporaires L.332-23-1° Période en fonction des besoins du service communication
FILIERE CULTURELLE				
Intervenant musical ou artistique (pour manifestations diverses : accompagnement des examens de fin d'année, ateliers découvertes, ...)	1	Fonction des besoins (nombre d'élèves, périodicité, ...)	Assistant en enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 1er échelon (IB 401 – IM 376)	Besoins temporaires L.332-23-1° Selon période d'organisation des manifestations (préparation si besoin et jour de l'évènement)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent administratif (accroissement d'activité)	1	Durée fixée en fonction des besoins	Adjoint administratif 1er échelon (IB 367 – IM 366)	Besoins temporaires L.332-23-1° Selon nécessités des services administratifs

Agent administratif (toutes opérations électorales)	4	Durée et périodicité fixées en fonction du calendrier électorale	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon (IB 367 – IM 366)	<u>Besoins temporaires</u> L.332-23-1° Selon calendrier électorale
FILIERE SPORTIVE				
Surveillant de baignage (Titulaire du B.N.S.S.A)	1	Fonction des besoins (Nombre de séances, période vacances ou scolaires, ...)	Educateur des APS 4 ^e échelon (IB 401 – IM 376)	<u>Besoins saisonniers</u> L.332-23-2° et/ou <u>Besoins temporaires</u> L.332-23-1°
Surveillant de baignage, animation des cours d'aquagym, C.I.S, activités découvertes diverses (titulaire du BEESAN, BPJEPS ANN ou équivalent)	2		Educateur des APS 7 ^e échelon (IB 452 – IM 401)	

AJOUTE que Monsieur le Maire est également autorisé à recruter des agents non titulaires dans les cas ci-dessous :

Emplois	Nb de postes créés	Grade de référence et indice de rémunération actuel	Réf. juridique	Période de recrutement
Tous types d'emplois nécessitant le remplacement d'un agent indisponible	Fonction du nombre d'agents absents selon postes ouverts au tableau des emplois communaux permanents	Au minimum au 1 ^{er} échelon du grade et du cadre d'emploi de l'agent indisponible ou, selon l'expérience du candidat, au maximum à l'échelon détenu par l'agent (Sauf pour la filière sportive pour laquelle les mêmes conditions de rémunération que pour les besoins saisonniers ou temporaires seront appliquées compte tenu de l'exigence de diplômes spécifiques)	<u>Remplacement d'agents sur emploi permanent</u> Article L.332-13 du code général de la fonction publique	Selon nécessités

(*) effectif maxi

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, CAVALLARO Michaël, DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, TAUROZZA Emilia, BRANDELET Christine, SENSALÉ Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, WILLIATE Karine (pouvoir remis à Mme DESCAUDIN Nathalie), CREPIN Jean Michel, DESCAUDIN Nathalie, BOURRE Quentin, GILLENS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, BENAMARA Ali (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, SPECQ Éric, DUHEM Leïla

Fait en séance le jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



MERCIER Catherine

La Secrétaire de séance,



VILCOT Martine

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2026

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20260623-05_06_2026-DE

Date d'affichage : 06/07/2026

Le Maire,



MERCIER Catherine.